



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 27-03-2026 /

Dossier complet le : 27-03-2026 /

N° d'enregistrement : 015911/KK P

1 Intitulé du projet

Projet de centrale agrivoltaïque de moins de 1 MWc avec trackers sur la commune de Saint-Sauvant, lieu-dit Grand Planti

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

ARKOLIA ENERGIES

Raison sociale

ARKOLIA

N° SIRET

50983510400167

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☒ Madame

☐ Monsieur

Nom

JOACHIM

Prénom(s)

Heloise

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), 30A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet concerne la réalisation d'une centrale agrivoltaïque avec trackeurs/suiveurs du soleil comprenant un ensemble de panneaux et leurs supports. Caractéristiques : - 42 tables photovoltaïques composées de 36 panneaux Longueur : 20,75 m - Largeur 4,78 m - Hauteur minimale à 1,15 m - Inclinaison variable entre 0° et 55° en valeur absolue -1 citerne incendie Centrale agriPV Est, lieudit Grand Planté - 39 tables photovoltaïques composées de 36 panneaux et 4 tables composées de 18 panneaux représentant une surface totale de panneaux photovoltaïques de 4 085 m² Longueur d'une table : 20,75 m ; Largeur 4,78 m ; Hauteur minimale à 1,15 m ; Inclinaison variable entre 0° et 55° en valeur absolue - Cloture de 2m de hauteur perméable à la petite faune avec un portique de 7m. -1 citerne incendie de 120 m³ -0 bâtiment/poste technique

4.2 Objectifs du projet

Ce projet agrivoltaïque permettra : - d'accompagner et améliorer la production agricole de fourrage d'une parcelle ; - d'accompagner l'exploitant agricole dans sa démarche de diversification de son activité (vignes et prairies permanentes) ; - de produire localement de l'énergie électrique et participer à petite échelle à l'indépendance énergétique de la France et sa volonté de réduire des émissions carbone.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les entreprises sollicitées (électriciens, soudeurs, génie civilistes, etc.) sont pour la plupart des entreprises locales et françaises. Pour une installation de l'envergure du projet envisagé, le temps de construction est évalué à 4 mois maximum. La phase de chantier s'organise selon les étapes suivantes : - Préparation du terrain : 3 semaines - Mise en place de la clôture et sécurisation du site : 3 semaines - Installation des structures (tables) : 2 semaines. Un ancrage de type pieux battus sera privilégié si l'étude de sol le permet. Autrement, pieux vissés ou forés selon les recommandations du bureau d'étude de sol. - Montage des modules photovoltaïques : 1 mois - Câblage des équipements électriques : 2 semaines - Essais et mise en service : 2 semaines

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Entretien du site : L'exploitant agricole veillera à la maîtrise de la végétation sur le site dans le cadre de ses activités. Maintenance des installations : Dans le cas des installations de centrales agrivoltaïques au sol en technologie tracking, les principales tâches de maintenance préventive et curative sont les suivantes : - Nettoyage éventuel des panneaux solaires, - Nettoyage et vérifications électriques des onduleurs, - Vérification des composants mécaniques (moteurs électriques pour le suivi de la course du soleil) et boîtes de jonction, - Remplacement des éléments éventuellement defectueux (structure, panneau, ...), - Remplacement ponctuel des éléments électriques à mesure de leur vieillissement, - Vérification des connectiques et échauffements anormaux. Si nécessaire, l'exploitant photovoltaïque procédera à des opérations de lavage dont la périodicité sera fonction de la salissure observée à la surface des panneaux photovoltaïques et des conditions météorologiques. Dans ce cas, le nettoyage s'effectuera à l'aide d'une lance à eau haute pression sans aucun détergent. La centrale aura une durée de vie minimale de 25 ans. Dans le cadre du bail emphytéotique (location du terrain), l'exploitant photovoltaïque est tenu à démanteler l'installation et remettre en état le terrain à la fin de son exploitation.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet d'une puissance strictement inférieure à 1MWc fera l'objet d'une déclaration préalable de travaux auprès des services d'urbanisme de la commune / communauté de communes et d'une demande d'avis conforme de la CDPENAF.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Puissance totale Surface cloturee Hauteur au point bas des tables photovoltaïques Hauteur au point haut des tables photovoltaïques Surface totale de modules photovoltaïques	(982,8, kWc) (43574, m ²) (Entre 1,2 et 3,17, m) (Entre 3,17 et 5,12, m) (4085, m ²)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : " Lat. : "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	ZNIEFF 1 : - « VALLEE DU CORAN » a environ 900m a l'Ouest de notre site. - « VAL DE CHARENTE ENTRE SAINTES ET BEILLANT » a plus de 2km au Sud. ZNIEFF 2 : - « VALLEE DE LA CHARENTE MOYENNE ET SEUGNE » au plus proche a environ 900m a l'Ouest.
En zone de montagne ?	☐	☒	Non concerne
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Non concerne
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	Non concerne
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Non concerne

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (approuvé) PPBE 2018 - 2023 Infrastructures routières et ferroviaires de l'Etat Département de la Charente-Maritime Pour cette commune, le PPBE concerne la RN 141 qui passe juste au Nord des projets.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Non concerne Monuments historiques les plus proches à 1,6km au Nord
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Non concerne Pas de ZH délimitée, ni de fortes probabilités de ZH
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	Non concerne
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Non concerne
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	La commune se situe dans la ZRE1701 ; Arrêté préfectoral n° 03-3757 du 02 décembre 2003 - Annexe A.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Non concerne
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Non concerne Le site inscrit le plus proche se situe à près d'un km au Nord, et correspond à «Ensemble formé par le bourg». Aucune covisibilité détectée depuis la streetview google maps.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Un site Natura 2000 Directive habitats se situe au sein de l'aire d'étude, il s'agit de « Moyenne vallée de la Charente et Seignes et Coran », situé au plus proche à 900m de notre projet. Un site Natura 2000 Directive oiseaux est aussi situé au même endroit, il s'agit de « Vallée de la Charente moyenne et Seignes ». Pas de lien fonctionnel => Non concerne
D'un site classé ?	☐	☒	Non concerne

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Non concerne
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet n'est pas susceptible d'avoir des conséquences sur les masses d'eau souterraines (pas de drainage ni de rejets, imperméabilisation limitée aux transformateurs, citerne, et partiellement pistes).
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet n'engendre pas d'excavations ou terrassements nécessitant l'évacuation de matériaux.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet ne nécessitera pas d'apports de terres venant de l'extérieur. Seuls les matériaux de construction des différents éléments de la centrale (transformateurs, panneaux, etc.) seront apportés.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Le projet n'est pas susceptible d'utiliser des ressources naturelles du sol et du sous-sol.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Pas de besoin en eau potable ou d'installations d'assainissement.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Ce projet est situe sur des parcelles agricoles en jacheres. Le fait qu'il s'agit d'un habitat anthropise limite fortement les enjeux concernant la faune, la flore et les habitats naturels. De plus, il s'agit d'un petit projet, ce qui limite encore plus les impacts pressentis. Pour finir, les mesures necessaires a une bonne integration environnementale seront respectees. Aucune
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Les deux sites Natura 2000 les plus proches, correspondent au reseau hydrographique et aux milieux humides associes. Sans lien fonctionnel avec le site de notre projet, les impacts potentiels sont negligeables.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Il s'agit d'un projet agrivoltaique situe sur des parcelles agricole. Ces parcelles conserveront donc une vocation agricole, il n'y aura donc pas de consommation de ces espaces.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	ICPE non seveso dans la commune
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Alea retrait-gonflement des argiles : exposition forte en partie Sismicite moderee
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Non concerne
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Non concerne

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Trafic augmente ponctuellement et localement lors de la phase de travaux puis déplacements ponctuels durant la phase d'exploitation pour opérations d'entretien et de maintenance.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Le chantier est une source de bruit temporaire, et en phase d'exploitation, les onduleurs genereront du bruit perceptible uniquement localement (a quelques metres selon meteo)
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Le projet est susceptible d'etre concerne par les nuisances sonores liees au trafic sur la N141.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Le projet ne genere pas d'odeur.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Non concerne
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	La phase chantier du projet pourra generer localement des vibrations (mise en place des structures).
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Non concerne
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Le projet n'est pas susceptible d'emettre de la lumiere.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	Le projet est susceptible d'etre exposes a des emissions lumineuses, notamment celles de l'eclairage public ou des phares de vehicules.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Le projet n'est pas susceptible d'engendrer des rejets dans l'air, a part les emissions liees aux vehicules de chantier et de maintenance/livraison. La production d'energie renouvelable a pour objectif de se substituer aux energies fossiles emettrices de gaz a effet de serre.
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Le projet ne genere pas d'effluents.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	Dechets du chantier, mais le projet en tant que tel ne produit aucun dechet en phase d'exploitation. Apres demantelement, les installations photovoltaïques seront recyclees.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Non concerne
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Activites lors du chantier et des maintenances possibles. Activite agricole apres chantier (lors de l'exploitation de la centrale).

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Arkolia developpe actuellement 3 autres projets de moins d'1Mwc dans le secteur. Un sur la parcelle voisine, un a environ 300m au N-O de ce projet et l'autre est situe dans la commune de Chaniers a environ 1,7km au N-O (voir annexe). Tous ces sites correspondent a des parcelles agricoles en milieux ouverts. Le secteur est rempli de ce type de parcelles et donc la capacite de report des especes est tres importante. Finalement la superficie de ces milieux impactes est faible proportionnellement aux milieux similaires alentours. Il y a bien un cumul de la perte d'habitat de type "milieux ouverts agricoles" mais cela represente un faible pourcentage de la disponibilite de ces derniers. De plus, d'apres le retour d'experience que l'on a, il ne s'agit pas reellement d'une perte d'habitat effective, car certaine especes ont tendances a tres bien se

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Reduction: -Limiter le risque de pollution accidentelle et ses effets potentiels / Mise a disposition de kits anti-pollution (travaux et exploitation) -Circulation des vehicules adaptee et engins de chantier correctement entretenus -Adaptation de la periode des travaux selon le cycle biologique des especes -Remise en etat des sols post-chantier -Dispositifs de lutte preventive et curative contre les especes exotiques envahissantes (travaux et exploitation) -Absence de travaux nocturnes -Pas d'eclairage nocturne ou limitation au strict minimum (travaux et exploitation) -Limitation des projections de poussieres (travaux) -Entretien des modules sans recours aux produits chimiques (exploitation) -Espacement entre les modules photovoltaiques (limiter erosion et les modification regime hydraulique) -Choix d'un coloris adapte pour les clotures et les constructions techniques permettant leur integration dans le paysage -Mise en place de clotures permeables a la petite faune -Mise en place de reserves incendie -Mise en place de haies pour l'integration paysagere

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Nous estimons que ce projet devrait être dispensé d'évaluation environnementale car une démarche environnementale avec application de la séquence ERC a été menée afin que les impacts résiduels du projet sur l'environnement soient négligeables. De plus, une analyse de l'état initial a montré que les enjeux sur site étaient déjà faibles. On peut également noter que les émissions de gaz à effet de serre liées à la création de la centrale seront rapidement compensées ; L'impact carbone de la centrale sera donc rapidement positif. Enfin, à la fin de l'exploitation, la centrale pourra être démontée et le site remis dans son état initial. L'usage agricole du site n'est par ailleurs pas remis en cause par le projet.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom LATCHOUMANIN

Prénom Romain

Qualité du signataire Ingenieur projets chez la societe ARKOLIA, Sur

À Mauguio

Fait le 27-03-2026 / / /

Signature du (des) demandeur(s)